

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 5 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-trois le cinq du mois d'Avril	
DEPARTEMENT du CANTAL	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.	
Nombre de membres		
	En	Qui ont pris
Afférents au Conseil municipal	exercice	part à la délibération
23	23	21
<hr/>		
Date de la convocation : 10 mars 2023		
Date d'affichage : 10 mars 2023		
Vote : Pour : 21		
Contre : 0		
Abstention : 0		
Présents : Gilles CHABRIER, Christian PICHOT-DUCLOS, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Laurent SAIGNIE, Christian GRAS, Flore COUTURE, Robert PISSAVY, Pierrick ROCHE, Renaud BOUTOUTE, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Jean BOUCHER, Félix ROCHE, Pierre JUILLARD, Magali CRAUSER, Alain BARRES, Françoise ALRIQ.		
Présents par procuration : Roland VIDAL donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir Gilles CHABRIER, Annie COUDERC donne pouvoir à Danielle ROLLAND		
Absent : Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.		
Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE		

OBJET : CONFECTION DES PAIES INFORMATIQUES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal, peut nous réaliser chaque mois les travaux suivants :

- Traitement de la paie des personnels rémunérés par l'Etablissement ainsi que les indemnités des élus.

Ces travaux seront rémunérés sur les bases suivantes :

- Ouverture d'une fiche individuelle et annuelle	-	0 €
- Traitement de la paie (par mois et par paie)	-	10 €

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et la mairie.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 015-200071702-20230405-DE_2023_032-DE


LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- D'approuver les termes de la convention entre le CDG15 et le Conseil Municipal relative à l'adhésion,
- D'inscrire les crédits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de confier ces travaux au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 015-200071702-20230405-DE_2023_032-DE